



Rapport du jury d'examen pour l'obtention du Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)

Session 2023

Le Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS), institué par le décret n°2017-791 du 5 mai 2017, a pour objet d'attester « la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place [...] pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation ». L'accès se fait par voie d'examen (défini par arrêté du 5 mai 2017), organisé au niveau académique.

Le présent rapport a été rédigé à l'issue de la sixième session francilienne de l'examen CPLDS. Il vise à éclairer les futurs candidats et candidates sur les attentes du jury.

Organisation :

L'inscription à l'examen a eu lieu sur le site de la Maison des Examens en février-mars 2023. Deux sessions ont été organisées : une session « anticipée », de manière dérogatoire en juin 2023, et session « normale » en novembre et décembre 2023.

Bilan chiffré :

Nombre d'inscrits en mars 2023	49
Nombre de candidats	36
- session anticipée	4
- session normale	32
Nombre de candidats reçus	27
Nombre de candidats ajournés	9

36% des inscrits n'ont pas confirmé leur candidature par l'envoi du questionnaire dans les délais réglementaires.

Répartition des candidats par type de poste

CPE	Enseignants	Total
6	30	36

Moyennes et notes obtenues

	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute
E.1 - Séance de formation	13,02	8	18
E.2 - Etude de cas	13,22	4	20

Répartition des notes

	0-9	10-12	13-15	16-18	19-20	Total
E.1 - Séance de formation	8	7	12	9	0	36
E.2 - Etude de cas	8	7	8	8	5	36

Bilan épreuve 1

Rappel du cadre

Une **séance pédagogique** d'une durée de **30 minutes** avec **plusieurs** jeunes dans le **cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire**. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins. Cette séance de formation est suivie d'un **échange de 15 minutes** avec les membres du jury.

Analyse

L'épreuve se déroule dans un établissement scolaire, choisi par le candidat ou la candidate, au jour et à l'heure prévue (modalités communiquées par le candidat au moment de l'inscription à la session d'examen par retour d'un questionnaire au SIEC présentant la séance, le lieu de réalisation et 3 dates de passation possibles). L'organisation de la séance, les contenus, les supports sont ceux choisis par le candidat.

Les élèves doivent avoir été **repérés** comme étant en risque de décrochage (par le GPDS ou selon d'autres modalités) ou décrochés. Il s'agit d'une séance collective nécessitant la présence **d'au moins 3 élèves**.

L'épreuve ne peut, en aucun cas, donner lieu à de la co-intervention, même si le deuxième intervenant est passif et/ou qu'il s'agit d'un intervenant extérieur.

Parmi les **critères de réussite** soulignés, le jury a noté :

- L'implication des candidats.
- La bienveillance des candidats, la relation de confiance avec les élèves,
- L'explicitation des objectifs en début de séance et du déroulement de la progression,
- La diversité et la pertinence des supports présentés et des activités pédagogiques proposées,
- L'individualisation des parcours et les interactions avec les élèves,
- Pendant l'entretien avec le jury : explicitation des choix pédagogiques.

Les **difficultés repérées** ont concerné :

- Des séances hors cadre,
- Des objectifs pédagogiques non partagés avec les élèves en début de séance (consignes peu claires),
- Des objectifs pédagogiques non atteints sans analyse réflexive,
- Une confusion entre objectifs et tâches à réaliser,
- Des documents supports ne permettant pas la réflexion ni les échanges,
- L'absence de transversalité et d'articulation avec les autres enseignements.

Le jury recommande aux candidats de se préparer à cette épreuve par l'observation de séances de formation menées par des collègues qui interviennent auprès d'élèves décrocheurs (dispositifs relais, actions MLDS, micro-lycées...) et par un retour réflexif sur leurs propres pratiques.

Bilan épreuve 2 :

Rappel du cadre

Une **étude de cas** d'une durée de **60 minutes** liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une **présentation et d'un entretien avec les membres du jury d'une durée de 30 minutes**. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un **diagnostic** et des **propositions**. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec le jury.

Analyse

Le candidat ou la candidate choisit un sujet d'étude de cas parmi plusieurs propositions. Ce sujet présente une situation d'élève de collège ou de lycée général et technologique ou professionnel qui est en cours de décrochage ou qui a décroché. Des documents annexes (entretien de situation, bulletins scolaires, rapports de vie scolaire...) permettent d'étayer le parcours de l'élève et ses difficultés.

Après analyse de la situation (diagnostic), il est demandé au candidat ou à la candidate de formuler des préconisations sur les actions qui auraient pu être entreprises pour prévenir le décrochage scolaire et/ou pour y remédier lorsque le décrochage est avéré.

Le positionnement attendu est celui d'un référent décrochage scolaire, membre du GPDS.

L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances sur le cadre réglementaire, l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire tant au niveau national que local ainsi les partenaires et les dispositifs mobilisables.

Parmi les **critères de réussite** soulignés, le jury a noté :

- La recontextualisation des situations,
- Une très bonne connaissance des facteurs, des obstacles/leviers mobilisables et des dispositifs,
- L'élaboration d'un parcours sécurisé mobilisant l'ensemble des acteurs,
- La structuration de la présentation, progression/gradation des solutions proposées.

Les **difficultés repérées** ont concerné :

- Une présentation de la situation trop longue au détriment de l'analyse, un contexte et une situation du jeune mal appréhendés,
- L'absence d'organisation des propositions (liste de solutions exhaustives et pas toujours adaptées),
- Un manque de connaissances institutionnelles (rôle des différents acteurs de l'établissement) et des réseaux de partenaires,
- Une méconnaissance du cadre réglementaire (dispositifs et procédures) et du fonctionnement institutionnel,
- Une connaissance sommaire des procédures d'orientation et de la réforme de la voie professionnelle.

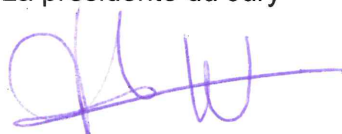
Conclusion :

La CPLDS sanctionne une compétence pratique éprouvée sur le terrain de la lutte contre le décrochage scolaire, mais aussi sur sa mise à distance réflexive, gage d'adaptabilité pour la suite du parcours professionnel, ainsi qu'une bonne connaissance des ressources partenariales (acteurs et dispositifs) et institutionnelles.

L'expérience professionnelle acquise dans différents contextes de travail et l'investissement dans la lutte contre le décrochage scolaire sont des pré-requis fondamentaux pour réussir les deux épreuves.

Les excellents résultats obtenus par certains candidats prouvent que cet examen est accessible pour ceux qui s'y sont préparés, notamment en suivant la formation spécifique proposée en région académique (non obligatoire mais vivement conseillée) et le cas échéant, par une préparation personnelle aux attentes pratiques et théoriques de l'examen, allant au-delà de l'implication au quotidien dans la lutte contre le décrochage scolaire.

La présidente du Jury



Elisabeth Boyer